

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 8 DÉCEMBRE 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre décembre deux mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LOPEZ Jérôme, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, URRUTY Thierry, ETCHEGORRY Patrick, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Absents : BEZARD Jérôme

Secrétaire de séance : ETCHEGORRY Patrick

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 3 novembre 2025
2. Travaux de rénovation énergétique de l'école - Attribution Marchés
3. Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et du logement à l'étage - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
4. Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et du logement à l'étage - Attribution Marchés
5. Travaux de déconnexion réseaux pluvial/assainissement Chemin Lescarribes – Attribution Marché
6. Assiette coupes de bois 2026
7. Informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025, à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION N° 20251208-1 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE – ATTRIBUTION MARCHÉS

(visée le 10/12/2025 et publiée le 19/12/2025)

Le Maire expose qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux).

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.)
LOT N°1 : ISOLATION	SAS NAYA	26 588,01
LOT N°2 : MENUISERIES	SARL MARIMBORDES Gérard	20 482,00
LOT N°3 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION - PHOTOVOLTAIQUE	EURL CHRISTOPHE LABARÈRE	31 342,83

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

3. DÉLIBÉRATION N° 20251208-2 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT À L'ÉTAGE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

(visée le 10/12/2025 et publiée le 19/12/2025)

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la mairie et du logement à l'étage.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et du logement à l'étage pour un montant maximum de 517 687 € TTC,

DÉCIDE que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2025	2026	2027	TOTAL
Travaux (art. 231)	31 963 €	364 293 €	121 431 €	517 687 €
TOTAL	31 963 €	364 293 €	121 431 €	517 687 €

4. DÉLIBÉRATION N° 20251208-3 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT À L'ÉTAGE - ATTRIBUTION MARCHÉS
 (visée le 10/12/2025 et publiée le 19/12/2025)

Le Maire expose qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation énergétique de la mairie et du logement à l'étage.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1. : DÉSAMANTAGE	PROMPT DÉSAMANTAGE - BARADE	8 910,00 €
LOT N°2. : GROS ŒUVRE	ARLA & CIE	87 326,03 €
LOT N°3. : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE	SAS MARIMBORDES SERGE	61 595,75 €
LOT N°4. : MENUISERIE ALUMINIUM	SARL MIROITERIE DU GAVE	22 568,00 €
LOT N°5. : MENUISERIE BOIS	SASU MARTECH	36 442,00 €
LOT N°6. : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFOND – ISOLATION	SARL FINIBAT	40 318,60 €
LOT N°7. : ÉLECTRICITÉ	SAS LO PICCOLO	30 960,69 €
LOT N°8. : PLOMBERIE – SANITAIRES – CVC	SARL BOIRET	44 086,20 €
LOT N°9. : CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE	SARL ERBINARTEGARAY	16 025,25 €
LOT N°10. : PEINTURE	SAS NAYA	28 804,80 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

**5. DÉLIBÉRATION N° 20251208-4 : TRAVAUX DE DÉCONNEXION RÉSEAUX
PLUVIAL/ASSAINISSEMENT CHEMIN LESCARRIBES – ATTRIBUTION MARCHÉ**
(visée le 10/12/2025 et publiée le 19/12/2025)

Le Maire expose qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de déconnexion des réseaux pluvial/assainissement Chemin Lescarribes.

Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux).

Après avoir procédé à l'analyse de l'offre, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise LAFFITTE Frères pour un montant de 95 903,54 € H.T.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau l'offre reçue ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

6. DÉLIBÉRATION N° 20251208-5 : ASSIETTE COUPES DE BOIS 2026

(visée le 10/12/2025 et publiée le 19/12/2025)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03/12/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2025-2044, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
22_i	2025	2026			Irrégulièr	0,74	14,8
21_i	2025	2026			Irrégulièr	2,30	115,0
20_i	2025	2026			Irrégulièr	0,60	21,0
23_i	2025	2026			Irrégulièr	2,03	101,5
7_i	2026	2026			Irrégulièr	0,90	22,5
26_i	2025	2026			Irrégulièr	0,61	30,5
18_i	2025	2026			Irrégulièr	0,70	7,0
19_i	2025	2026			Irrégulièr	0,70	3,5
11_i	2026	2026			Irrégulièr	0,40	12,0
10_i	2026	2026			Irrégulièr	1,43	100,1
8_i	2026	2026	Suppression	Conséquence de chablis et dépérissement	Irrégulièr	1,51	

7. INFORMATIONS DIVERSES

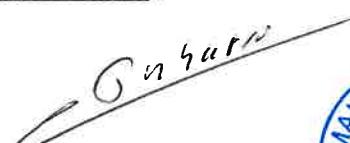
- Don de 300 € par la Communauté de travail allemande pour les jeunes. Cet argent sera utilisé pour les écoliers.
- Projet DOMOFRANCE : un collectif souhaite le retrait du PC. Le conseil municipal au vu de la mobilisation n'est plus favorable à ce projet.
- demande de M CARRICART d'acquérir une portion du chemin rural qui passe derrière son entreprise. Renseignements à prendre.
- Compte-rendu de la réunion des Maires avec le DASEN
- Problème de pluvial entre chez MINVIELLE et DINDART. Discutif entre les parties et les services du Département 64 pour trouver une solution.
- Compte-rendu de la rencontre avec les services du Département 64 sur le possible conventionnement du logement (PALULOS) qui permettrait une subvention supplémentaire pour les travaux de rénovation.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20251208_1 à 20251208_5.

Liste des membres présents :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - PUHARRÉ Christian - LOPEZ Jérôme - LAUDETTE Philippe - ERBIN Jean-Bernard - ELICHONDOBORDE Noëlle | <ul style="list-style-type: none"> - URRUTY Thierry - ETCHEGORRY Patrick - BONNECAZE-LASSERRE Boris |
|---|--|

Signature du Maire :




Signature du secrétaire de séance :

